



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

DECRET N° 2025- 1530

fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2006-030 du 24 novembre 2006 relative à l'Elevage à Madagascar ;
- Vu la loi n°2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la Corruption ;
- Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°2020-003 du 03 juillet 2020 sur l'Agriculture biologique à Madagascar ;
- Vu la loi n°2022-002 du 07 juillet 2022 sur l'agrégation agricole ;
- Vu l'Ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les Hauts Emplois de l'Etat, et les textes subséquents ;
 - Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 modifié et complété par le décret n°93-842 du 16 novembre 1993 portant réglementation des Hauts Emplois de l'Etat ;
 - Vu le décret n°2025-1101 du 20 octobre 2025 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 - Vu le décret n°2025-1114 du 28 octobre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement;
 - Vu la décision n°10-HCC/D3 du 14 octobre 2025 accordant à l'autorité militaire compétente, représentée par le Colonel RANDRIANIRINA Michaël, l'exercice des fonctions de Chef de l'État

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
En Conseil du Gouvernement ;

DÉCRÈTE :

Article premier : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère.

Art.2- Sous l'autorité du Président de la Refondation de la République de Madagascar, et en coordination avec le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les missions suivantes sont confiées au Ministère:

- réalisation de la souveraineté alimentaire ;
- modernisation de l'agriculture et de l'élevage ;
- développement des chaînes de valeur et agro-industrialisation ;
- sécurisation foncière et valorisation productive ;
- gestion des risques, résilience et sécurité alimentaire ; et
- organisation des producteurs et professionnalisation du monde rural.

Art.3- Conformément à l'ODD2 « éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une Agriculture durable », le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage assure l'atteinte des grands objectifs de développement qui lui sont assignés, principalement :

- accroître durablement la productivité et développer des systèmes de production compétitifs basés sur l'agrobusiness afin de répondre aux besoins des marchés nationaux, régionaux et internationaux ;
- étendre les zones de production, et développer des infrastructures d'exploitation normalisées ;

- augmenter les revenus des producteurs agricoles, et procurer des emplois décents à la population rurale ;
- contribuer à la sécurisation alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration de la résilience face au changement climatique ; et
- faire de Madagascar le grenier alimentaire de la Sous-Région.

Art.4- L'organisation générale du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage est fixée comme suit :

- le Cabinet du Ministre ;
- le Secrétariat Général (SG) ;
- la Direction Générale de la Digitalisation et de la Gouvernance des Données (DGDGD) ;
- la Direction Générale de la Coordination des Projets/Programmes (DGCPP) ;
- la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage (DGAE) ;
- les Directions et Services au niveau central ;
- les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE) ; et
- les Organismes sous tutelle.

CHAPITRE PREMIER DU CABINET DU MINISTRE

Art.5- Le Cabinet du Ministre est placé sous l'autorité d'un Directeur de Cabinet. Le Cabinet comprend :

- un (1) Directeur de Cabinet;
- quatre (4) Conseillers Techniques;
- trois (3) Chargés de Mission;
- deux (2) Inspecteurs;
- deux (2) Attachés de presse;
- un (1) Chef du Protocole;
- un (1) Chef du Secrétariat Particulier.

Le Directeur de Cabinet est le collaborateur immédiat du Ministre. Il supervise et coordonne les activités des membres du Cabinet du Ministre. Il peut recevoir du Ministre délégation pour le représenter dans des cérémonies ou missions officielles et peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les autres institutions de l'État.

CHAPITRE II DES ENTITÉS RATTACHÉES AU MINISTRE

Art.6- Sont rattachés directement au Ministre :

- **la Direction de l'Audit Interne, Lutte contre la Corruption et Gouvernance (DAILCG)**, en charge des missions d'audit interne, de promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption au sein du Ministère ;
- **l'Unité de Gestion de la Passation des Marchés (UGPM)**, chargée de veiller à la conformité des procédures de passation des marchés publics du Ministère;
- **la Direction de la Communication (DCOM)** assure les orientations stratégiques en matière de communication institutionnelle et de communication pour le développement.

Elle comprend :

- le Service Communication, Médias et Relations Publiques (SCMRP) ; et
- le Service Archive, Documentation et Veille Stratégique (SADVS).

Les responsables des entités rattachées au Ministre ont rang de Directeur du Ministère.

CHAPITRE III DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

Art.7- Le Secrétaire Général seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. À ce titre, il est le premier responsable de l'administration du Ministère : il oriente, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Générales, des Directions Centrales, des Directions Régionales ainsi que des Services Centraux rattachés. Il assure également le développement des partenariats du Ministère. Il peut recevoir, par voie réglementaire, délégation de signature pour signer des actes au nom du Ministre, à l'exclusion des actes engageant l'État malagasy.

Art.8- Outre la Direction Générale en charge de l'Agriculture et l'Élevage, la Direction Générale de la Digitalisation et de la Gouvernance des Données et la Direction Générale de la Coordination des Projets/Programmes, les Directions suivantes sont rattachées directement au Secrétariat Général :

- **La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC)**, chargée de l'élaboration et de l'étude des textes législatifs et réglementaires, ainsi que de la préparation des dossiers en Conseil de Gouvernement et en Conseil des Ministres. Elle comprend :

- le Service de la Législation et des Études (SLE);
- le Service de Préparation des dossiers Conseils (SPC) ; et
- le Service du Contentieux (SC).

- **La Direction des Ressources Humaines (DRH)**, chargée de la mise en œuvre de la politique du Ministère en matière de gestion des ressources humaines. Elle comprend :

- le Service de l'Administration du Personnel (SAP);
- le Service Médico-Social (SMS) ; et
- le Service de la Gestion des Carrières et de la Chancellerie (SGCC).

- **La Direction Administrative et Financière (DAF)**, chargée de la gestion administrative, financière et matérielle du Ministère et de ses organismes rattachés. Elle comprend :

- le Service de la Logistique et du Patrimoine (SLP);
- le Service de la Programmation Budgétaire (SPB); et
- le Service Financier et du Suivi Budgétaire (SFSB).

- **La Direction du Génie Rural (DGR)**, chargée du pilotage de la coordination de la réalisation des aménagements hydro-agricoles, de la mécanisation agricole et de la modernisation des équipements à travers des partenariats avec les investisseurs et le secteur privé. Elle comprend :

- le Service de l'Aménagement, de la Réhabilitation et de l'Entretien des Réseaux Hydro-agricoles (SARERHA);
- le Service d'Appui aux Infrastructures Rurales (SAIR);
- le Service de la Mécanisation Agricole (SMA).

Art.9- Le Secrétariat Général comprend les Services suivants :

- le service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SSAN) ; et
- le service de l'Environnement, et de la lutte contre le Changement Climatique (SECC).

CHAPITRE IV

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA DIGITALISATION ET DE LA GOUVERNANCE DES DONNÉES

Art.10- La Direction Générale de la Digitalisation et de la Gouvernance des Données (DGDGD) est chargée de conduire la stratégie numérique du Ministère, de développer et coordonner les initiatives de digitalisation, et d'assurer une gestion efficiente, sécurisée et structurée des données. Elle a également pour rôle de moderniser les systèmes et outils technologiques, de promouvoir l'usage des solutions digitales et de renforcer les capacités afin d'optimiser la performance, l'innovation et la qualité des décisions auprès du Ministère.

Elle comprend :

- **La Direction de la Planification et du Suivi Evaluation (DPSE)**, chargée de la planification et du suivi-évaluation de toutes les activités du Ministère. Elle assure aussi la planification, le suivi-évaluation des activités des Projets et Programmes, des organismes rattachés ainsi que celles des Directions régionales. Elle comprend :

- le Service de Planification (SEP) ;
- le Service de Suivi évaluation (SSE) ; et
- le service d'impacts de gestion de savoirs (SIGS).

- **La Direction du système d'informations et de la Digitalisation (DSID)**, chargée de concevoir, développer, sécuriser et gérer l'ensemble des systèmes d'information du MINAE. Elle assure la transformation digitale, veille à l'intégration et à la modernisation des outils technologiques, garantit la disponibilité et la fiabilité des données, et accompagne les services dans l'adoption de solutions numériques visant à améliorer l'efficacité, la transparence et la performance organisationnelle. Elle comprend :

- le Service de systèmes d'informations (SSI) ;
- le Service de Digitalisation (SD) ;
- le Service des Statistiques de l'Agriculture et de l'Élevage (STATAGRIEL) ;
- l'observatoire du Riz (ODR) ; et
- le Centre d'Application de la Géo informatique au Développement Rural (CGARD).

CHAPITRE V

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COORDINATION DES PROJETS ET PROGRAMMES

Art.11- La Direction Générale de la Coordination des Projets et Programmes et des partenariats (DGCPP), chargée de la coordination des activités des projets et programmes avec les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), en cohérence avec les objectifs du Ministère.

Elle comprend :

- **La Direction des projets/programmes (DPP)**

- **La Direction des agropoles (DAP)** est chargée d'identifier et sélectionner les zones les plus adaptées et à mobiliser les investissements publics et privés, ainsi qu'à mettre en place les infrastructures, services d'appui et dispositifs nécessaires au développement intégré des chaînes de valeur agricoles. Elle assure également le respect des cadres réglementaires, environnementaux et sociaux, tout en coordonnant les actions pour obtenir des impacts socio-économiques et une amélioration de la sécurité alimentaire.

Elle comprend :

- le Service de l'Agrégation Agricole (SAA) ;
- le Service de Coordination des actions sur l'Agriculture Biologique (SCAB) ;
- le Service en charge de Suivi des Partenariats (SCSP) ; et
- le Service en charge des Chaînes de Valeur (SCV).

CHAPITRE VI

DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE ET DE DE L'ÉLEVAGE (DGAE)

Art.12- La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage (DGAE) est chargée de la conception, de la planification et du pilotage des politiques nationales de développement des filières végétales et animales, ainsi que de la transformation agro-industrielle. Elle œuvre à l'amélioration durable de la productivité agricole et d'élevage, en promouvant les innovations techniques, l'accès aux intrants, la vulgarisation et l'entrepreneuriat rural. Elle assure également la coordination et le contrôle des actions en matière de santé animale, de protection du patrimoine zoonositaire et de conformité aux normes nationales et internationales. Enfin, elle appuie les services déconcentrés et les acteurs territoriaux afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace des programmes du ministère sur l'ensemble du territoire.

- **La Direction d'Appui à la Production Végétale (DAPV)**, chargée du pilotage et de la supervision de la mise en œuvre des programmes nationaux de développement des filières végétales prévus dans le Programme Général de l'Etat.

Elle comprend :

- le Service d'appui au Développement de la Promotion Rizicole (SDPR) ;
- le Service d'appui au Développement des autres Filières Vivrières (SDFV) ; et
- le Service d'appui au Développement des Cultures de Rentes (SDCR).

- **La Direction d'appui à la Vulgarisation, à l'Entrepreneuriat et aux financements (DAVEF)**, est chargée d'assurer la diffusion et la promotion de l'appui-conseil ainsi que des innovations agricoles, de concevoir, définir et superviser la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de vulgarisation, de promouvoir les innovations et de valoriser les résultats de la recherche agricole. En outre, elle a pour mission d'appuyer la structuration et la professionnalisation des Organisations de Producteurs en mettant en place les instances nécessaires à l'organisation professionnelle, du niveau national jusqu'aux échelons décentralisés. Elle assurera également l'appui pour l'accès aux financements.

Elle comprend :

- le Service de la Vulgarisation et de la Formation Agricole (SVFA) ;
- le Service d'Appui à la Professionnalisation des Producteurs et à l'Entrepreneuriat Agricole (SAPPEA) ; et

- le Service d'Appui au Financement Rural (SAFR)

- **La Direction de la Protection des Végétaux (DPV)**, chargée de la coordination des activités techniques dans le domaine de la protection des végétaux. Elle est l'autorité compétente sur tout le territoire en matière sanitaire et phytosanitaire des végétaux. Elle comprend :

- le Service de la Phytopharmacie et du Contrôle de Pesticides et des engrais (SPCPE) ;
- le Service de l'Inspection et de la Quarantaine Végétale (SIQV) ;
- le Service Phytosanitaire et de Lutte contre les Ravageurs (SPLR).

- **La Direction d'Appui à la Production et au bien-être Animal (DAPA)**, chargée de la mise en œuvre des stratégies de développement des filières de production animale en tenant compte des éleveurs en mode d'exploitation familiale, des fermiers modernes ainsi que de la promotion des innovations et de la technologie incluant l'identification électronique des bovidés. Elle appuie la gestion conservatoire, la gestion de l'amélioration génétique et des ressources génétiques animales ainsi que l'application des normes et des règles relatives à la protection des animaux. Elle comprend :

- le Service d'appui au Développement des Filières Ruminants (SDFR) ;
- le Service d'appui au Développement des Filières d'Élevage à Cycle Court (SDFECC) ;
- le Service d'appui à l'Amélioration Génétique et au Développement des Races (SAGDR).

• **La Direction des Services Vétérinaires (DSV)**, chargée de la conception, de la planification, de la coordination et du contrôle des activités en matière vétérinaire, elle est l'autorité compétente sur tout le territoire et assure l'application des normes zoo sanitaires édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA). Elle exerce ces fonctions au niveau régional à travers les Vétérinaires Officiels (VO) et les Vétérinaires Mandataires. A ce titre, les Vétérinaires Officiels au niveau des Régions et les Vétérinaires Mandataires sont rattachés, sur le plan fonctionnel, directement à la Direction des Services Vétérinaires selon le principe de commandement unique édicté par la réglementation internationale sur la santé animale, mais ils sont rattachés hiérarchiquement au Service Régional de l'Élevage qui est chargé de la santé et de la production animale au niveau de la Région.

Elle comprend :

- le Service de Surveillance et de Lutte contre les Maladies Animales (SSLMA);
- le Service Santé Publique Vétérinaire et des Médicaments Vétérinaires (SSPVMV) ; et
- le Service des Inspections aux Frontières (SIF).

Art.13- Les Services rattachés directement à la Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage sont :

- le Service des Laboratoires de Diagnostic Vétérinaire (SLDV) ; et
- le Service Officiel de Contrôle des Semences et matériel végétal (SOC).

CHAPITRE VII DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Art.14- Les Directions Régionales de l'Agriculture et de l'Élevage (DRAE) sont chargées de la mise en œuvre, au niveau régional, de la politique du Ministère, conformément aux normes et objectifs fixés par celui-ci et en tenant compte des spécificités de chaque Région. Placées sous la tutelle administrative de La Direction Générale de l'Agriculture et de l'Élevage (DGAE), les DRAE ont pour missions, en étroite collaboration avec les autorités régionales :

- de représenter le Ministre au niveau de la Région;
- de coordonner les interventions des services relevant des secteurs de l'Agriculture et de l'Élevage au niveau régional;
- de développer des systèmes performants de production agricole et d'élevage, depuis la production jusqu'à la commercialisation, en vue d'assurer la sécurité alimentaire régionale;
- de promouvoir la formation des producteurs et le renforcement des capacités locales, ainsi que d'encourager les initiatives d'agriculture durable et l'adaptation au changement climatique au niveau régional.

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Élevage a rang de Directeur du Ministère.

Au niveau du Chef-lieu de chaque Région, chaque DRAE comprend les services suivants :

- le Service Régional des projets/programmes et du Partenariat (SRPP);
- le Service Régional de l'Agriculture (SRA);
- le Service Régional de l'Élevage (SRE);
- le Service Régional du Génie Rural (SRGR);
- le Service Régional de la Digitalisation, et de la Gestion des Données (SRDGD).
- le Service Régional de l'Administration, des Finances et du Patrimoine (SRAFP);

Au niveau des Chefs-lieux de Districts (à l'exception des Districts correspondant aux Chefs-lieux de Région), une Circonscription de l'Agriculture et de l'Élevage (CIRAE) est mise en place en fonction des priorités locales. La CIRAE coordonne le travail des Techniciens Conseillers Agricoles qui assurent l'encadrement et l'appui technique des organisations professionnelles et des producteurs, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des activités du Ministère au niveau local.

La CIRAE dispose de :

- un Responsable de l'Agriculture;
- un Responsable du Génie Rural;
- un Responsable de l'Elevage.

Au niveau des Communes rurales ou des groupes de Communes rurales : des Techniciens Conseillers Agricoles sont mis en place progressivement, en fonction des disponibilités en ressources humaines, afin de fournir un appui de proximité aux producteurs.

Art.15- Sont rattachés au Ministre, les établissements publics suivants :

- **CAFFPA** : Centre d'Application et de Formation Professionnelle Agricole
- **EFTA** : École de Formation des Techniciens Agricoles
- **CFFAMMA** : Centre de Fabrication, de Formation et d'Application du Machinisme et de la Mécanisation Agricole
- **FDA** : Fonds de Développement Agricole
- **FEL** : Fonds de l'Elevage
- **FIFAMANOR** : Fiompiana Fambolena Malagasy Norveziana (organisme de recherche et de développement agricole)
- **FOFIFA** : Centre National de la Recherche Appliquée au Développement Rural
- **FRERHA** : Fonds de Remise en Etat et d'Entretien des Réseaux Hydro-Agricoles
- **IFVM** : Ivotoerana Famongorana ny Valala eto Madagasikara (Centre national de Lutte Antiacridienne)
- **OFMATA** : Office Malgache du Tabac.

Art.16- Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret n°2024-106 du 01er février 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ainsi que l'organisation générale de son Ministère, sont et demeurent abrogées.

Art.17- En raison de l'urgence et conformément aux dispositions des articles 4 et 6, alinéa 2 de l'Ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre immédiatement en vigueur dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et/ou télévisée, ou par voie d'affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Art.18- Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique, et le Ministre de la Communication et de la Culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Antananarivo, le 08 décembre 2025

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Herintsalama Andriamasy RAJAONARIVELO

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage

Herinjatovo Aimé RAMIARISON

José Nirina RASATARIMANANA

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
et de la Fonction publique

Le Ministre de la Communication
et de la Culture

Soatiana Bety Léonne FLORENT

Ogascar Fenosoa MANDRINDRARIVONY

Pour ampliation conforme **22 DEC. 2025**
Antananarivo, le

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT**



RAZAFIMANANTSOA Heritiana Joël